

**PROLONGATION DE L'ARRETE DE VOIRIE N°583/2025
RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
ROUTE BARRÉE – RUE DU MUSÉE ET PLACE DU MUSÉE
DU 2 FEVRIER AU 28 FEVRIER 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 26 janvier 2026, émanant de la Société VRD FRANCE, sise 940 Langhemast Straete à NOORDPEENE (59670), qui sollicite l'interdiction de circuler et la restriction de stationnement rue du Musée et Place du Musée à Hazebrouck, à compter du 2 février jusqu'au 28 février 2026 inclus, dans le cadre des travaux de requalification de la Friche « COPPIN ».

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et de prendre toutes les mesures de police qui s'imposent.

Considérant la prolongation de l'arrêté de voirie n°583/2025.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH – 27/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

A compter du 2 février jusqu'au 28 février 2026 inclus, la circulation sera interdite rue du Musée et Place du Musée à Hazebrouck, dans le cadre des travaux de requalification de la Friche « COPPIN ».

Au-delà de cette date, charge à la Société VRD FRANCE de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2 - Véhicules prioritaires

La restriction de circulation mentionnée à l'article 1 est instaurée sauf véhicules de service, de secours, d'assistance aux personnes et de livraison, par apposition d'un panneau.

Article 3 - Véhicules en infraction

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 4 - Signalisation

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société VRD France.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.

Article 5 – Accès pour la collecte des déchets

Charge à la Société VRD FRANCE de s'assurer que les conteneurs et sacs des usagers sont disponibles / accessibles depuis la voirie, pour les prestataires de collecte des déchets, les veilles des jours de collecte, ou les jours de collecte avant 6h du matin.



Article 6 – Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l’affichage seront mis en place par la Société VRD FRANCE sous leur entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption

- L’entreprise est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d’occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l’avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 7 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d’HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d’Incendie et de Secours d’Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction du Service de la Communication,
- M. le Chef d’établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Société VRD France – Monsieur TROUILLET Nicolas – Monsieur VITSE François - Tél : 06.85.52.53.59 - 06.89.04.61.01 - Mail : nicolas.trouillet@vrd-france.fr - contact@vrd-france.fr - Monsieur DEHEELE P-Henri Mail : pierrehenri.deheele@vrd-france.fr pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 26 janvier 2026

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L’Adjoint délégué à l’Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et au
Vivre ensemble

Michel DUHOO